

Envoi par courrier et par télécopieur : 819 763-3216

Québec, le 5 décembre 2012

Madame Claire Firlotte
Coordonnatrice régionale des aires protégées
Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Ressources naturelles
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R 1

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve
aquatique pour un territoire dans la région administrative de
l'Abitibi-Témiscamingue**

Questions complémentaires du 5 décembre 2012 (DQ3, n^{os} 4 à 9)

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues d'ici le 10 décembre 2012.

Question 4

Selon le document portant sur les contraintes relatives aux agrandissements pour le territoire du lac Wetetnagami, un pourcentage élevé de l'UAF 084-62 est déjà protégé ou non disponible à la récolte (11 %) (DB11, p. 4). Selon l'analyse de carence régionale déposée par le MDDEFP, cette UAF aurait 7,4 % de sa superficie en aires protégées (DA18, p. 64).

- a) Que représentent les autres superficies non disponibles à la récolte ?
- b) Veuillez expliquer la différence entre 7,4 et 11 % ?

Question 5

Selon le tableau de DB28.3, le couvert forestier de la réserve de biodiversité projetée du lac St-Cyr est demeuré inchangé de 2002 à 2012.

Le couvert forestier des agrandissements aurait quant à lui été rajeuni : 1238 ha en plus dans la classe d'âge 0 à 40 ans et 1238 en moins dans la classe d'âge 80 ans et plus. Il est cependant impossible, à la lecture des cartes DB28.1 et DB28.2, d'observer ce changement.

Est-ce que les cartes DB28.1 et DB28.2 reflètent bien la situation en 2002 et en 2012 ? Si non, veuillez préciser en quoi et nous fournir les cartes corrigées.

Question 6

Pour la réserve de biodiversité projetée du lac St-Cyr, la légende des cartes DB28.1 et DB28.2 ne correspond pas à celle de la figure 87 du document PR1 présentée par le MDDEFP, la classe d'âge 110 ans et plus du document PR1 correspondant à la classe d'âge 40-80 ans dans le document DB28.

Quelle est la bonne légende ?

Question 7

La légende de la figure déposée par le MRN relativement aux activités minières en Abitibi-Témiscamingue (DB12.3), montre que le secteur du lac Memewin et du lac Mc Cracken, de même que la zone non retenue pour les agrandissements à l'ouest de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines du Ruisseau-Serpent seraient actuellement interdites d'exploration minière. Le document intitulé Droits, contraintes et potentiels en présence sur les agrandissements présentés dans le document « Attribution d'un statut permanent de protection à 8 territoires – Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue » (DB11) n'en fait cependant aucune mention.

Est-ce que la légende de la carte DB12.3 est exacte ? Le cas échéant, quelles seraient les raisons de cette protection ?

Question 8

Certaines informations relatives aux superficies et aux types de coupe, présentées dans le document Droits, contraintes et potentiels en présence sur les agrandissements présentés dans le document « Attribution d'un statut permanent de protection à 8 territoires – Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue » (DB11) ne correspondent pas à ce qui est présenté dans les tableaux et cartes afférentes déposés sur l'exploitation forestière 2002-2012 pour chacune des aires protégées et leurs agrandissements (voir par exemple DB30 et DB34.5). C'est notamment le cas pour les agrandissements no 3 et 6 de la rivière Maganasipi ainsi que pour les agrandissements no 3, 6 et 7 de la rivière Dumoine.

Veillez vous assurer de la concordance de l'information relative aux coupes dans les réserves et les agrandissements des 8 territoires. Au besoin, veuillez expliquer les disparités entre les informations présentées.

Question 9

Il a été mentionné en audience que les propositions d'agrandissements 1 et 2 de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent font l'objet d'un moratoire concernant l'émission de droits fonciers (Mme Claire Firlotte, DT2, p. 77 et 78) alors qu'à la page 3 du document DB11 les agrandissements 2 et 3 semblent être concernés par cette mesure.

Veillez préciser pour quels agrandissements l'émission de droits fonciers est suspendue.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission